



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°24/2026

MC/SM/MI

Convocation en
date du :
20/03/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
24
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjointes au Maire,
M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano
BORGES.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE DE GESTION 2025

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal se doit d'entendre, de débattre et
d'arrêter les comptes de gestion des Receveurs.

Il conviendra de s'assurer que le Comptable Public a repris dans ses écritures
le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de
tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et
qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de
passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 22 voix POUR / 0 voix CONTRE / 5 ABSTENTIONS
des membres présents et représentés****Se sont abstenus : M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN,
M. François ANDRE et M. Albano BORGES (procuration de M. Olivier
REYNAL)****PREND ACTE** de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025
au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**PREND ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui
concerne les différentes sections budgétaires,**PREND ACTE** de la comptabilité des valeurs inactives,**DÉCLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice
2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**DONNE QUITUS** à Madame le Comptable Public pour sa gestion
comptable de l'exercice 2025,**INDIQUE** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**